

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par les sociétés « Darnick Associates Limited » et « Strategic Investment Company GMBH» de la société « Jasmin Morocco Hospitality SAS».

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **Les acquéreurs :** « Darnick Associates Limited » ;
« Strategic Investment Company GmbH»
- **La cible:** «Jasmin Morocco Hospitality SAS».

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés :

- Marché de l'hôtellerie et du tourisme.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 26 février 2025.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint par les sociétés « Darnick Associates Limited » et « Strategic Investment Company GmbH » (SIC) de la société « Jasmin Morocco Hospitality SAS », à travers l'acquisition de 50 % de son capital social ainsi que des droits de vote associés par chacune des sociétés.

« Darnick Associates Limited » est une société à responsabilité limitée dûment constituée en vertu des lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Palm Grove House, P. O. Box 438, Road Town, Tortola, VG 1110, fondée et détenue à 100% par M. Lutz Strangemann dont les activités sont principalement axées sur l'investissement, le développement et la gestion de biens immobiliers.

« Strategic Investment Company GmbH » est une société à responsabilité limitée dûment constituée en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Lübecker Str. 1, 28203 Bremen, Allemagne, fondée et détenue à 100 % par M. Kai-Uwe Hollweg dont les activités commerciales sont principalement axées sur le commerce de gros et la distribution, en particulier dans les secteurs des services de construction et de la plomberie.

« Jasmin Morocco Hospitality SAS » est une société par actions simplifiée dûment constituée en vertu du droit marocain, ayant son siège social à 39, Rue Normandie - Casablanca, enregistrée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 180837, ayant pour objet la construction, le développement, l'acquisition et la gestion d'actifs hôteliers et touristiques au Maroc.

Fait à Rabat, le 13 février 2025